



**Commune de LA GIETTAZ
(Hors agglomération)
D909 du PR 11+0650 au PR 11+0790 (LA GIETTAZ)**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-1732
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EIFFAGE Route Centre-Est - carl.frisonroche@eiffage.com

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D909

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 22/09/2025 la circulation est alternée par B15+C18 et feux de 8h à 17h sur la D909 du PR 11+0650 au PR 11+0790 (LA GIETTAZ) situés hors agglomération (col des ARAVIS).

Le 23/09/2025 la circulation est interdite de 8h à 13h sur la D909 du PR 11+0650 au PR 11+0790 (LA GIETTAZ) situés hors agglomération (col des ARAVIS).

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Centre-Est / 277 route des Peupliers / 73205 GILLY SUR ISER CEDEX. CRD FLUMET

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 8 septembre 2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville
Ugine**

12 SEP. 2025
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Laurent CLARET
Date : 11/09/2025
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

